

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

DST-CDV

DECISION N° 11.25.221

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue des Chesneaux

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2122-8, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU de son montant estimatif, les prestations relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rue des Chesneaux à Montmorency peuvent être dispensées de formalité de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société BUREAU D'ETUDE STUR, sise 11 rue du Cautison « Les planches » 27400 ACQUIGNY est techniquement et financièrement satisfaisante,

D E C I D E

- ARTICLE 1** De signer le marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue des Chesneaux avec le bureau d'études STUR, sise 11 rue du Cautison « Les planches » 27400 ACQUIGNY,
- ARTICLE 2** Que le marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 38 400 € TTC soit 32 000 € HT,
- ARTICLE 3** Que le marché est passé pour une durée globale de 22 mois,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 17 NOV. 2025

Publiée le : 17 NOV. 2025

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.



Montmorency, le 04 novembre 2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.